



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON SUR RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 514.2020
ANNULE ET REMPLACE ARRETE
N° 496.2020

**OBJET : TEMPS FORT – QUELQUES P'ARTS – PLACE DES CORDELIERS -
EL/VV**

Le Maire de la ville d'ANNONAY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu les tarifs d'occupation du domaine public n°035/2018
Vu la demande présentée par Quelques p'Arts - 400 chemin de Grusse -
07100 BOULIEU LES ANNONAY

**Afin de permettre le bon déroulement d'un spectacle de la compagnie
« Les filles du renard pâle » place des Cordeliers le mercredi 19 août 2020,**

ARRETE

Article 1

L'association Quelques p'Arts est autorisée à occuper la place des Cordeliers le mercredi 19 août 2020 pour organiser un spectacle.

L'accès aux utilisateurs de la cour, cadastrée AX 92, de la place des Cordeliers sera maintenu le mercredi 19 août 2020.

Article 2

La circulation sera interdite le mercredi 19 août 2020 de 19h30 à 22H00 :

- Place des Cordeliers,
- Rue Sadi Carnot (portion comprise entre le passage Saint-François et la place des Cordeliers,
- Rue Antoine Grimaud (portion comprise entre la rue Vincent d'Indy et la place des Cordeliers).

Une déviation sera mise en place par le passage Saint-François, rue Vincent d'Indy et rue Saint Georges.

Article 3

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'équipe Voirie de la commune et maintenue sous la responsabilité du demandeur.

Le demandeur demeure entièrement responsable de la sécurité des cheminements piétonniers et véhicules ainsi que de ses installations sur la totalité de la zone de chantier.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de l'occupation du domaine public le mercredi 19 août 2020.

Article 5

Tous les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'un **enlèvement** par le garage de permanence.

Article 6

A la fin de l'occupation du domaine public, soit au terme, soit après retrait ou révocation de l'autorisation, au cas où seraient occasionnés des dégâts à la voie publique, l'occupant en serait tenu pour seul responsable et devrait supporter les frais de réparation.

Si les dégâts sont constatés par rapport à l'état des lieux préalable à l'occupation, l'occupant en est averti et doit faire réparer à ses frais, en accord avec les services municipaux et sous leur contrôle.

Les frais qui en résulteraient seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 7

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY,
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay Rhône Agglo,
- L'entreprise Quelques p'Arts - 400 chemin de Grusse - 07100 BOULIEU LES ANNONAY,
- La Direction des Affaires Culturelles de la commune d'ANNONAY,
- L'équipe Voirie de la commune d'ANNONAY.

Article 8

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à ANNONAY, le 12 Août 2020
Simon PLENET

P.O. *[Signature]*
Maire d'Annonay

Notifié le : 12 Août 2020

Affiché le :

SP